

**Département de l'YONNE**  
**Commune de SOMMECAISE**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 4 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMEZ, Maire.

Présents : Mmes GEFFRAY Annick, HEYDENS Eddie, LASKA Sandrine, LATAPIE Laurence et MM BOUCHER Philippe, BOURGOIN Jean-Luc, DURAND Philippe, LAROZA Philippe, LENTIER Rémi.

Absent excusé : Mme LE BOITEUX Marie-Pierre.

Absent : Néant.

Date de la convocation : 28 mars 2022

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 3 MARS 2022 :**

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 3 mars 2022.

- **DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. BOURGOIN Jean-Luc est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

- **Délibération 2022/02/01 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :**

M. le Maire présente le Compte Administratif pour l'année 2021 qui se présente de la façon suivante :

	Total recettes	Total dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat total
Investissement	195 819.90 €	346 312.23 €	- 150 492.33 €	209 690.44 €	<b>59 198.11 €</b>
Fonctionnement	236 260.96 €	294 757.63 €	58 496.67 €	190 765.55 €	<b>249 262.22 €</b>
Total			- 91 995.66 €	400 455.99 €	<b>308 460.33 €</b>

M. le Maire quitte la salle. M. Philippe DURAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, prend la présidence.

Le Compte Administratif 2021 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire revient et reprend la présidence de la séance.

- **Délibération 2022/02/02 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 :**

Concernant l'approbation du Compte de Gestion par M. Jean-François LEGER, receveur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Patrick DUMEZ, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations ont été passées normalement ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Délibération 2022/02/03 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 :**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2021 de la manière suivante :

- compte 001 – excédent d'investissement reporté =	59 198.11 €,
- compte 1068 – couverture déficit =	0.00 €,
- compte 002 – excédent de fonctionnement reporté =	249 262.22 €.

- **Délibération 2022/02/04 : VOTE DES TAXES 2022 :**

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022, à savoir :

- Taxe foncière :	37.83 %,
- Taxe foncière non bâti :	44.32 %.

- **VOTE DES SUBVENTIONS 2022 :**

✓ **Délibération 2022/02/05 : Comité des Fêtes de Sommecaise :**

Mme Annick GEFFRAY et Mme Laurence LATAPIE, trésorière et secrétaire du Comité des Fêtes de Sommecaise, quittent la salle afin de ne pas participer aux débats et au vote.

M. le Maire présente la demande du Comité des Fêtes de Sommecaise sollicitant une subvention à hauteur de 1 500 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention, au titre de l'année 2022, au Comité des Fêtes de Sommecaise d'un montant de 1 000 €.

*Mme Annick GEFFRAY et Mme Laurence LATAPIE reviennent et reprennent leur place.*

✓ **Délibération 2022/02/06 : Société de Chasse de Sommecaise :**

M. Jean-Luc BOURGOIN, président de la Société de Chasse de Sommecaise, quitte la salle afin de ne pas participer aux débats et au vote.

M. le Maire présente la demande de la Société de Chasse de Sommecaise sollicitant une subvention à hauteur de 400 €.

Après délibération et avec 7 pour et 2 contre, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention, au titre de l'année 2022, à la Société de Chasse de Sommecaise d'un montant de 300 €.

*M. Jean-Luc BOURGOIN revient et reprend sa place.*

✓ **Délibération 2022/02/07 : Autres subventions :**

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

Associations	Montant voté (sur proposition de la commission des finances)	Vote à main levée	Observations
Brionscaise	100 €	unanimité	
Estivales de Puisaye	800 €	8 pour et 2 contre	
MFR Semur en Auxois	95 €	unanimité	
ALSH Les Pandas	200 €	unanimité	

- **Délibération 2022/02/08 : VOTE DU BUDGET 2022 :**

M. le Maire présente le budget unique 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- section de fonctionnement :	547 581 €,
- section d'investissement :	347 246 €.

Le Conseil Municipal approuve le budget proposé à l'unanimité.

- Délibération 2022/02/09 : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT :

Sur la proposition de M. le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- fixe les durées d'amortissement suivantes :
  - ✓ licence IV : 5 ans ,
  - ✓ Vidéo-surveillance et alarme de la mairie : 5 ans,
  - ✓ Four à pain : 7 ans,
- précise que ces durées d'amortissement s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- charge M. le Maire de faire appliquer cette décision.

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE :

- a) Décision n°2022-02 du 10 mars 2022 : Portant signature d'un avenant à notre contrat d'assurance avec MMA portant sur une mise à jour de notre parc immobilier.

- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Néant

Séance levée à 19h15.

Le Maire,



Le secrétaire,

